

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU VENDREDI, 29 DECEMBRE 1797.

De Vienne, le 21 Décembre.

Le comte d'Esterhasi, notre ambassadeur à Naples, vient d'être rappelé. M. le comte de Rasumowski, ministre de Russie près de notre cour, va se rendre par congé à Petersbourg.

Un rapport officiel, en date du 1^{er} Décembre, arrivé de Petersbourg, porte ce qui suit:

„Comme l'Electeur de Bavière a refusé au corps de Condé le passage par ses états, S. M. l'Empereur a rappelé M. le Baron de Bubler, son ministre à Munich, et Elle a fait défendre par son ministre d'Etat le comte Besborodko, à la légation de Bavière de paroître à la cour.,

L'Empereur vient d'ordonner aux chefs des départemens dans les provinces, de ne choisir pour les places vacantes que des personnes aux gages de S. M. qui se trouvent maintenant sans activité. Comme le nombre de ces derniers a beaucoup augmenté par la suppression des chancelleries d'Italie et des Pays-Bas, l'Etat épargnera près de deux millions lorsqu'ils seront tous placés. Sa Majesté a aussi ordonné à tous les pensionnés de s'éloigner de la capitale; ceux qui ont des biens devront aller résider dans leurs terres, les autres s'établiront dans les villes de province.

On mande de Lemberg, en date du 7, qu'il s'est manifesté dans les environs de Czernowicz, dans la Buckovine, une maladie contagieuse qui tient de la peste. Toutes les mesures ont été prises pour empêcher de se propager.

De Milan, le 19 Décembre.

L'épouse du général Buonaparte est partie Mardi dernier pour Paris. Avant son départ, elle a reçu en présent de l'Empereur, un superbe attelage de 8 chevaux, plusieurs caisses de vin de Tockay et de porcelaine de la Chine.

Tandis que le gouvernement Cisalpin cherche à se donner de l'importance et de la considération au dehors, l'intérieur de cette république ne jouit pas du calme et du bonheur que les habitans sembloient se promettre du

nouvel ordre de choses. Dans une des dernières séances du corps législatif, un membre s'est exprimé ainsi: „*Je viens, au nom du Directoire, vous entretenir de la situation déplorable des départemens. Dans la plupart d'entre eux la constitution n'est point encore en activité; ici les assassinats se multiplient d'une manière effrayante; là des épidémies pestilentielles devorent les bestiaux; partout la misère du peuple appelle votre surveillance, et vous somme de mettre entre les mains du gouvernement des moyens de pouvoir à son bien-être; c'est aux membres de chaque députation à se concerter entre eux pour présenter leurs vues, et je promets moi-même un rapport détaillé sur cet objet; je demande que l'urgence de ma motion soit décrétée.* — Le conseil arrêta qu'il s'occuperait incessamment de cet objet.

Dans une autre séance, il a été question du costume à adopter pour les représentans du peuple. „*Nous sommes le poste avancé de la révolution Italique, dit Feneroli; je demande que nous nous bornions à porter l'habit de simple grenadier; l'épaulette de laine en imposera davantage aux tyrans que toutes les franges dorées, et s'il est nécessaire d'une marque distinctive, que ce soit une médaille triangulaire, emblème du niveau de l'égalité suspendue sur le cœur de l'homme libre par un ruban tricolor.* — D'autres orateurs ayant présenté différens projets, le conseil les renvoya à une commission, mais il adopta la médaille proposée par Feneroli.

Le clergé commence aussi à être l'objet des motions des orateurs Cisalpins. La discussion s'engagea dernièrement sur cet ordre, à l'occasion de la demande faite par Fonarola, de supprimer

le droit d'étole noire et blanche, que prélevaient les curés sur les habitans de leurs paroisses. Compagnoni, en appuyant cette demande, s'écria : *Pourquoi nous arrêterions nous à ce projet ? quelle est cette corporation vêtue d'étoles de toutes couleurs que je vois encore debout devant la constitution qui les anéantissoit toutes. Une société parasite cherche à se maintenir au sein du corps social, qui n'en doit admettre aucune autre; elle fait plus, elle ose en envahir les droits et les propriétés. Ses membres se sont appelés le clergé, se sont fait des lois particulières, indépendantes de la loi constitutionnelle de l'Etat, ont levé des impôts sur les citoyens, pour payer les frais du culte particulier qu'ils professent, et se sont élevés en dominateurs des autres cultes, tandis que la république les tolère tous également, et ne reconnoît la domination d'aucun d'eux.* — Après cette exorde, Compagnoni établit que les biens du clergé appartiennent à l'Etat, ou aux particuliers sur lesquels il les a envahis; il conclut par proposer : 1°. Que tous les biens dits du clergé soient déclarés propriétés nationales; 2°. Que tout impôt, levé par cette corporation, au profit particulier de leur culte, sur ceux que ne le professent point, soit considéré comme vol et puni comme tel; 3°. Que les membres de cette corporation jouissent, sur la caisse nationale, d'une pension proportionnelle à leurs âges et à leurs facultés; 4°. Qu'une commission de six membres soit nommée sur-le-champ, pour faire un rapport sur les usurpations du clergé, afin de pourvoir à la pension de ses membres et aux dépenses de l'Etat.

Compagnoni, en descendant de la tribune, fut couvert d'applaudissemens. Giudici, qui voulut parler en faveur du droit d'étoles, fut couvert de huées. Dandolo (l'ex-municipal Vénitien) après une violente déclamation contre le clergé, demanda que le corps législatif se fit présenter le tableau de toutes les usurpations de cet ordre, avant de prendre aucune mesure. Le conseil arrêta que la motion de Compagnoni seroit renvoyée à une commission.

Le corps législatif a mis les théâtres sous l'inspection spéciale du Directoire exécutif.

Le cercle constitutionnel de Milan tient aussi très assidûment ses séances. Il compte parmi ses membres plusieurs réfugiés de Venise et de Rome. On traite dans ce cercle des objets de politique et de législation; les déclamations contre la cour Pontificale et la religion en général y sont très fréquentes. Der-

nièrement un membre lut un discours dans lequel il établissoit pour principe. *qu'une société libre peut subsister sans l'influence de la religion.....* L'on voit par tous ces détails que les premiers pas des législateurs Cisalpins dans la carrière qu'on leur a ouverte, sont des pas de géant, et sur quelles bases ils prétendent consolider leur nouvelle existence politique. Il s'agit de savoir si tous leurs efforts parviendront à détruire le culte catholique, auquel le peuple paroît toujours fort attaché.

Les dépenses excédant de beaucoup la recette, il a été arrêté de faire un emprunt de cinq millions, qui devra être rempli par 200 des plus riches familles Cisalpines, sans à leur rembourser à chacune leur mise dans le délai d'un an, avec l'intérêt de 4 pour cent.

De Stockholm, le 12 Décembre.

Le Roi étant résolu d'introduire la plus exacte économie dans toutes les parties de l'administration de son royaume, S. M. vient en conséquence, pour donner le premier l'exemple, de nommer un comité chargé de proposer les épargnes et réformes qu'il croira nécessaires dans la maison royale, et de régler pour l'avenir les dépenses de la cour et tous les détails qui tiennent à la partie économique. Le maréchal comte d'Oxenstiern a été nommé président de ce comité.

De Berlin, le 20 Décembre.

Sa Majesté vient de donner l'ordre de l'aigle rouge à M. le comte régnant de Stollberg-Wernigerode, qui se trouve ici.

Le comte de Stenbock, grand-écuyer de S. M. Suédoise, doit présenter incessamment dans une audience particulière, ses nouvelles lettres de créance au Roi. — M. le baron de Rosenkrantz, ministre de Danemarck, partira cette semaine pour Rastadt, où il doit paroître comme ambassadeur de S. M. Danoise.

L'on apprend de la Silésie, que le prince d'Anhalt-Pless est décédé dans sa résidence de Pless, dans la 67ème année de son âge.

Suite de Paris, du 21 Décembre.

Aujourd'hui il a été lu aux 500 un message, dans lequel le Directoire demande que le conseil arrête, qu'il sera ouvert un emprunt volontaire pour fournir à une partie des dépenses qu'exigera l'expédition contre l'Angleterre. La première proposition en a été faite au Directoire par une compagnie de négocians de Paris.

Segur, le jeune, et le citoyen Lamothé, libraire, ont été arrêtés hier.

Conseil des 500. — Fin de la séance du 18.

Ramer est entendu sur le message du Directoire, relatif aux brigandages à main armée qui se commettent sur les routes. La commission dont il est l'organe, propose de déclarer en état de rébellion contre la République, et de punir de mort tous ceux qui attaqueront les voitures publiques de terre ou de'eau, qui sur les chemins attaqueront les voyageurs, qui, par bande armée, attenteront aux personnes et aux propriétés, de même que leurs instigateurs, fauteurs et complices; de déclarer espions de l'étranger et de punir comme tels de la peine de mort ceux qui arrêteront les couriers de la malle ou de la poste, du gouvernement, des autorités constituées ou des généraux, ainsi que les instigateurs, fauteurs et complices de ces délits. Les uns et les autres seroient jugés par le conseil de guerre de la division militaire dans l'arrondissement de laquelle ils seront saisis. Les particuliers ou gendarmes auront 50 livres par chaque brigand-armé qu'ils arrêteront. Les communes deviendront responsables des indemnités à accorder aux malheureux qui auroient été victimes de quelque violence dans l'étendue de leur arrondissement eté. — Impression et ajournement.

On reprend la discussion sur les derniers articles du projet de Duphot relatif à la célébration du Décadi. Après quelques débats, les difficultés que plusieurs articles font paroître, déterminent le conseil à renvoyer de nouveau le tout à la commission.

Séance du 19. — Les citoyens Amédée et Félix Lepelletier réclament contre le rapport de Chazal, sur l'affaire de leur nièce; ils déclarent que la religion du rapporteur a été surprise. Ils demandent que la discussion du projet de la commission soit ajournée jusqu'à ce qu'ils aient transmis au conseil des éclaircissements sur cette affaire.

Laujacq: La réclamation que l'on vous présente est indécente. Chacun de nous connoît la probité de notre collègue Chazal, et est fortement convaincu qu'il n'a point tronqué les pièces qui étoient jointes au message du Directoire. Je demande donc l'ordre du jour sur la pétition des citoyens Lepelletier; et le maintien de l'arrêté portant que le projet sera discuté 24 heures après sa distribution. — Adopté.

Des républicains de Montfort-Lamaury annoncent au conseil que les signes extérieurs de la religion Catholique sont replantés dans les campagnes, et que l'on y sonne les cloches. — Renvoi au Directoire.

L'on reprend la discussion sur les rentes viagères. Le conseil prononce de nouveau l'ajournement.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de Chazal, sur l'affaire de la fille de Michel Lepelletier.

Laloi: La question que présente cette affaire est importante et délicate. J'avois commencé un travail de quelque étendue, mais comme

je n'ai pu le terminer encore, je demande l'ajournement.

Guillemardet: La question est si simple que je m'étonne de la proposition que l'on vous fait de l'ajourner. De quoi s'agit-il en effet? de savoir si le ministre de l'intérieur avoit droit, par une lettre de cachet, de suspendre l'exécution d'une loi; et par l'ordre du jour que la commission propose, que reste-t-il à faire au Directoire? Rien autre chose qu'à lever cette lettre de cachet, et à laisser à la loi son libre cours. Je m'oppose à l'ajournement.

Philippe-Delleville: Les uns veulent aller aux voix; les autres veulent ajourner. Eh bien! moi; en pareil cas, je dis: ajournons. Car enfin il n'y a pas péril dans la demeure. (On rit.) Et quand une question est délicate, que rien ne presse, et qu'un de nos collègues vous dit: j'ai préparé pour combattre le projet qu'on vous présente un travail qui n'est pas achevé, je ne vois pas pourquoi on n'auroit pas d'égard à sa demande. J'appuie l'ajournement.

Pison du Galand: Si l'on ajourne, il faut utiliser l'ajournement en faisant sur cette matière une loi générale.

Chazal: Je n'aime pas que sous le prétexte de faire des loix générales, on mette en souffrance des affaires particulières. C'est le moyen de ne pas les voir finir. Il y a dans le code civil une lacune à cet égard. Vous ferez bien de la remplir. Mais en attendant que vous puissiez le faire, pouvez-vous différer jusqu'à ce tems à prononcer sur la demande du citoyen de With et de la citoyenne Lepelletier. Non: l'oppression sous laquelle les a fait gémir trop longtems la tyrannie des parens, et le despotisme d'un ministre, n'ont duré que trop longtems. Une pareille conduite crie justice et vengeance; et que les frères Lepelletier ne viennent pas vous dire que la commission a chargé les faits. Ils doivent lui savoir gré de sa modération, et s'il nous presse, nous pourrions en dire davantage. Au reste, je ne m'oppose point à un ajournement fixé. Il suffit qu'un seul de nos collègues le demande pour que j'y souscrive. — Le conseil ajourne à Quintidi.

De la Haye, le 20 Décembre.

Les partisans de la démocratie pure continuent à s'agiter dans cette République; leurs chefs sont au sein même de l'assemblée nationale; quarante-trois membres, parmi lesquels on compte les citoyens Blaw, Vreede, van Langen, se sont coalisés et forment un parti opposé à celui des modérés. Ils ont publié

le 12 de ce mois, une déclaration en neuf articles, qui contient leur profession de foi politique, et où ils énoncent les principes les plus propres à l'établissement du régime démocratique, à la destruction du fédéralisme et de l'aristocratie provinciale etc. Ils protestent qu'ils ne voteront que pour une constitution fondée sur ces principes.

De Hildesheim, le 19 Décembre.

Pendant qu'on va négocier à Rastadt les intérêts de l'Empire d'Allemagne, et y décider probablement de son sort futur; pendant que la crainte et l'espérance agiteront plus ou moins les esprits sur l'issue des négociations, nous jouissons ici de la plus douce tranquillité, ainsi que dans tous les pays compris dans la ligne de neutralité armée. Le nouveau monarque de Prusse a fait annoncer à tous les princes et états compris dans la neutralité, sa ferme résolution de continuer à suivre le même plan salutaire et bienfaisant, jusqu'à ce qu'on ait atteint le but qu'on s'est proposé. Or, ce cas ne peut exister qu'après la définition de la paix générale du continent, et lorsque les armées autrichiennes et françoises auront abandonné de part et d'autre les contrées qui ont été le théâtre de la guerre. (*Courier du Bas-Rhin*).

De Strasbourg, le 25 Décembre.

Nous avons attendu en vain jusqu'à ce moment le général Buonaparte, quoique son arrivée eût été annoncée par un courrier. L'on assure maintenant qu'il restera encore quelques semaines à Paris.

Les françois ont pris possession à Bâle du palais épiscopal, ainsi que de toute les propriétés, en maisons, revenus etc. que l'évêque et son chapitre avoient dans cette ville.

La diète helvétique va souvrir à Arau. Cette session sera des plus importantes, et l'on croit qu'il y sera proposé de grands changemens.

De Ratisbone, le 24 Décembre.

Avant-hier, il fut lu à la diète un nouveau

rapport envoyé de Rastadt par le Directoire de l'Empire. Il contient en substance, que les plénipotentiaires n'ont pas voulu reconnoître les pleins-pouvoirs de la députation de l'Empire; qu'ils exigent que ces pleins-pouvoirs soient illimités, et ne veulent entendre à aucun armistice avant que Mayence ne soit remis entre les mains des françois.

Hier, la diète a délibéré dans une assemblée extraordinaire sur cet objet. Suivant ce qu'on apprend, le résultat a été: 1^o. de prier Son Exc. le co-commissaire impérial qu'il soit donné communication des pleins-pouvoirs des plénipotentiaires impériaux et de la légation françoise; 2^o. d'adresser une lettre de représentations à S. M. Impériale, pour que par son intervention toute hostilité soit suspendue pendant les négociations de paix; 3^o. de demander à tous les états, d'envoyer dans le terme de 15 jours des instructions convenables sur les changemens à faire aux pleins-pouvoirs, sans qu'il y soit fait mention d'instructions particulières; 4^o. de donner avis de cette décision préliminaire à la députation de l'Empire. La diète a en même tems arrêté qu'elle s'assembleroit encore, le jour suivant, pour délibérer ultérieurement sur cette affaire importante.

Il ne cesse de passer par cette ville, depuis quelques jours, des troupes autrichiennes, ainsi que de l'artillerie, des munitions, bagages etc. L'ordre de marche de ces troupes a été subitement changé, et elles se rendent maintenant, par la route la plus courte, en Bohême.

De Rastadt, le 26 Décembre.

Les ministres impériaux ont dîné hier chez le ministre françois Treillard.

Son Exc. M. le comte de Metternich a remis, sur la demande de la députation de l'Empire, une note très énergique aux plénipotentiaires françois, relativement à la sommation de la ville et forteresse de Mayence, et à la rupture de l'armistice avant l'ouverture des négociations.

*** Quelqu'un qui a sa propre voiture, cherche un compagnon de voyage pour se rendre à Bâle; s'adresser à la Maison-ronge.

*** On a des nouvelles à communiquer à M. Joseph de Smét d'Alost, qui doit se trouver chez M. Roger Ferall, à Francfort; on le prie de s'adresser au Bureau de ce Journal.

*** M. F** P** désireroit avoir des nouvelles de M^{de}. F** L**, de Valenciennes; il est en Bavière.

*** Emmanuel Müller, dans la Schöffergasse, à Francfort, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a reçu un envoi de fromages de Lyon, du Mont d'or, si renommés par leur délicatesse. Il se charge des commissions qu'on peut lui donner à cet égard.

*** Une personne âgée de 35 ans, sachant bien lire et écrire le françois, parlant fort peu l'allemand; mais sachant parfaitement coudre et repasser le linge, et faire beaucoup de petits ouvrages relatifs à la toilette des dames, désireroit trouver une place de femme-de-chambre, ou lingère; s'adresser au Bureau de ce Journal.